COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM162/2022

OBJET:

Règlementation de la circulation et du stationnement Extension et mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue de l'Artisanat, chemin de Ravagnon, rue des Monts du Lyonnais

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents;

VU la demande de la société RAMPA TP Lyon, en date du 17 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est entrepris des travaux d'extension et mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la rue de l'Artisanat, le chemin de Ravagnon et la rue des Monts du Lyonnais;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

ARRÊTONS

- ARTICLE 1: Du lundi 24 octobre au vendredi 18 novembre 2022, la circulation sera interdite sur la rue de l'Artisanat, le chemin de Ravagnon et la rue des Monts du Lyonnais.
- **ARTICLE 2:** Une déviation sera mise en place par la route du Col de la Luère (RD24), l'avenue Emile Evellier (RD30) et la rue Finale en Emilie.
- ARTICLE 3: Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.
- **ARTICLE 4:** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.
- **ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.
- **ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
 - Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
 - Monsieur le responsable de la police municipale de CRAPONNE,
 - Monsieur le responsable des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
 - Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
 - Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
 - Monsieur le président du SIAHVY, 20 chemin du Stade, 69670 VAUGNERAY,
 - Monsieur le responsable de la société RAMPA TP Lyon, 353 Rue de Guénas, parc d'activité les Ayats, 69390 MILLERY.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

2 0 OCT. 2022

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 20 octobre 2022